

Date de l'arrêté : 09/09/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE - RUE DE LA PETITE OUCHE	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_080

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'Entreprise ALLEZ ENERGIES, représentée par M. VIMPERE Guillaume, sise 6 Rue de la Nautière 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, pour des travaux de terrassement tranchée pour renforcement du réseau électrique, Rue de la Petite Ouche à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 29 septembre 2025 au Vendredi 31 octobre 2025,

Vu l'état des lieux ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise ALLEZ ENERGIES, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement tranchée pour renforcement du réseau électrique, Rue de la Petite Ouche à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 29 septembre 2025 au Vendredi 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : du Lundi 29 septembre 2025 au Vendredi 31 octobre 2025 :

- le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue de la Petite Ouche, sauf pour les engins destinés aux travaux.

Une déviation est mise en place par le pétitionnaire.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_080